

DECISION DU MAIRE n° 32/2023

**OBJET** : Avenant n° 2 au marché « Assurance pour le groupement de commandes constitué entre la Commune et le CCAS de Grenade » (21-F-15-S).  
Lot 3 - Assurance des Véhicules à Moteur et Risques annexes.

Le Maire de la Commune de Grenade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la convention signée le 16 avril 2021 entre la Commune de Grenade et le CCAS de Grenade constitutive d'un groupement de commandes publiques permanent entre les deux collectivités,

Vu l'Acte d'Engagement de la consultation « Assurance pour le groupement de commande constitué entre la Commune et le CCAS de Grenade » - Lot 3 « Assurance des Véhicules à Moteur et Risques annexes » - notifié en date du 20/10/2021 attribué à l'entreprise GROUPAMA D'OC,

Considérant l'aggravation des sinistres sur l'ensemble des collectivités depuis quatre ans, impactant également notre contrat,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

**De conclure un avenant n° 2 au marché « Assurance pour le groupement de commandes constitué entre la Commune et le CCAS de Grenade » - Lot 3 « Assurance des Véhicules à Moteur et Risques annexes » (21-F-15-S) afin d'acter, comme indiqué dans le document « avenant » du marché n° 2, annexé à la présente décision :**

- **L'augmentation de 30 % de la prime HT y compris indexation contractuelle et hors éventuelle évolution du parc automobile survenue sur l'année 2023.**

La prise d'effet de l'avenant démarre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 19.09.2023  
Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade,





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N°2

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**COMMUNE DE GRENADE SUR GARONNE**

Avenue Lazare Carnot  
31330 GRENADE SUR GARONNE  
Tel : 05.61.37.66.00  
Fax : 05.61.82.02.71  
Mail : [contact@mairie-grenade.fr](mailto:contact@mairie-grenade.fr)  
SIRET : 213 102 320 00016

**B - Identification du titulaire du marché public**

**GROUPAMA D'OC**

13 Boulevard de la République  
12000 RODEZ  
Tel : 05.61.28.87.08  
Fax : 05.65.67.71.35  
Mail : [marche.public.goc@groupama-oc.fr](mailto:marche.public.goc@groupama-oc.fr)  
SIRET / 391 851 557 030 71

**C - Objet du marché public**

Objet du marché public :

**Marché public de services d'assurance pour le groupement de commandes  
constitué entre la Commune et le CCAS de Grenade – (21-F-15-S) –  
LOT N° 3 – ASSURANCE DES VÉHICULES À MOTEUR ET RISQUES ANNEXES**

Date de la notification du marché public : 20/10/2021

Durée du marché public : période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 – 00h00, reconductible tacitement par période successive de 1 an et pour une durée maximale de 3 ans.

Montant estimatif de l'accord cadre issu du DQE :

- Taux de la TVA :
- Montant Commune en € HT : 11 521,50
- Montant Commune en € TTC : 13 806,84
- Taux de la TVA :
- Montant CCAS en € HT : 200,00
- Montant CCAS en € TTC : 240,00



Montant estimatif total de l'accord cadre issu du DQE :

- Taux de la TVA :
- Montant en € HT : 11 721,50
- Montant en € TTC : 14 046,84

## D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant n°2 a pour objet d'entériner une augmentation tarifaire de la prime HT 2023.

Cette majoration est due à une aggravation des sinistres sur l'ensemble des collectivités depuis quatre ans. Cette tendance est notamment marquée par l'augmentation des nombres et des coûts des accidents corporels, ainsi que des évènements climatiques (grêle).

Notre contrat est lui-même impacté par cette tendance avec un déséquilibre entre la cotisation et les sinistres payés ou provisionnés.

Afin d'inscrire de manière pérenne notre contrat, l'évolution tarifaire se monte à 30 % (y compris indexation contractuelle et hors mouvements de parc)

Cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Valérie BONET Référént Technique Appel d'Offres	RODEZ, le 13/09/2023	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

### Pour l'Etat et ses établissements :

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Grenade sur Garonne, le .....

Signature

*(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**■ En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)